



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 2024/27**

### 1.4 Autres types de contrat

### Approbation de l'offre du Cabinet TAXPLUS CONSULTING pour un contrat d'optimisation de la Taxe Foncière et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 5 juin 2024

ID : 013-21 1300447-20240603-DEC\_2024\_27-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant que la commune est assujettie à la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur ses biens immobiliers. Il convient de procéder à une analyse de celles-ci afin d'identifier les éventuelles anomalies et obtenir les dégrèvements correspondants,

Vu la proposition du Cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS enregistrée en mairie le 24 mai sous le n° GED 2024-2019 comprenant la détection des situations de surtaxes et reconstitution des bases d'imposition, la rédaction des projets de réclamation pour les années 2019 à 2023, la remise à approbation du dossier, la mise à jour des bases d'imposition pour les taxations futures et le suivi administratif des dossiers,

Vu les Articles L.2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que l'offre du Cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat d'optimisation de la Taxe Foncière et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec le Cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS, 9 Route de Vienne, 69003 LYON, pour un montant maximum annuel de 39 000,00 € HT (trente-neuf mille euros hors taxes). La rémunération est calculée sur un taux de partage des dégrèvements reçus de 20% HT dans la limite du plafond annuel.

#### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une période 12 mois fermes à compter de la date de notification du contrat.

#### **Article 3 :**

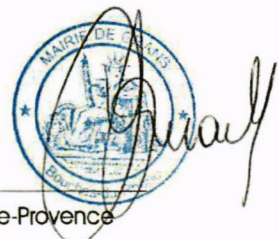
Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique, au service urbanisme et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 3 juin 2024  
Publié le 5 juin 2024  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Frédérique ARNOULD



# **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

## **Optimisation de la Taxe Foncière/TEOM**

Entre le Cabinet **TAXPLUS CONSULTING SAS**, immatriculé au R.C.S de LYON au SIREN n°952 539 849, dont le siège social est situé au 9 Route de Vienne, 69007 LYON, représenté par Alexandre JOUVE, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le "prestataire",

Et la Commune de .....**GRANS**....., dont le siège social est situé à .....**GRANS**....., au SIREN n° **211.300.447.00011**.....

Représentée par .....**Philippe LEANDRI, Maire**....., dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le "client",

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet du contrat**

Le prestataire s'engage à fournir au client une prestation de conseil visant à optimiser la taxe foncière et la TEOM acquittées par le client sur les biens immobiliers qu'il possède. La prestation comprend :

- L'analyse des évaluations foncières et des valeurs locatives des biens immobiliers détenus par le client ;
- L'identification des dégrèvements et exonérations applicables en fonction de la nature, de l'utilisation et de la valeur locative des biens immobiliers ;
- La préparation des projets de réclamation pour la taxe foncière et pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La remise à approbation du client des projets de réclamation pour la poursuite de la mission,
- Le suivi administratif des réclamations ;
- La mise à jour des bases d'imposition en matière de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **Article 2 - Durée du contrat, période d'expertise et résiliation**

**2.1 Durée du contrat** : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification dudit contrat.

**2.2 Période d'expertise** : La période d'expertise couvre l'année sur laquelle les bases d'imposition de taxe foncière/TEOM seront mises à jour par l'intervention du prestataire et toutes les années précédentes sur lesquelles il est possible de générer des économies pour le client.

**2.3 Résiliation** : En outre, en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse. Le terme ou la résiliation du contrat n'exonère en aucun cas le client du paiement des honoraires dus pour les économies générées par l'action du prestataire.

### **Article 3 - Modalités d'exécution des prestations**

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'exécution des prestations dans les meilleures conditions de qualité et de délai. Les prestations seront effectuées par les employés du prestataire, qui disposent de l'expertise et des qualifications nécessaires pour assurer leur mission.

#### **Article 4 - Rémunération**

##### **4.1 Montant des honoraires :**

La rémunération sera calculée sur la base de 20% HT des économies réalisées et sera plafonnée à 39 000€ HT. Les économies seront calculées sur la base du montant de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères récupéré et économisé à l'issue de la prestation sur toute la période expertisée définie à l'article numéro 2 du présent contrat et à l'appui du courrier de dégrèvements reçu par le client.

##### **4.2 Transmission des factures et conditions de paiement :**

Les honoraires du prestataire sont exigibles dès que le client perçoit les sommes ou les notifications qui découlent de l'intervention du prestataire, notamment les remboursements, déductions, créances, avis de dégrèvement, avis de crédit, réductions de toute nature et recettes de toute nature. Le paiement des honoraires s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai maximum de 30 jours. Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le prestataire transmettra une facture conforme aux prestations effectuées via le portail sécurisé CHORUS PRO de l'État <https://chorus-pro.gouv.fr> en spécifiant le numéro SIRET du client. En cas de retard de paiement, des pénalités seront automatiquement appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### **4.3 Modalités de remboursement :**

En cas de redressement fiscal résultant de l'analyse de la taxe foncière/TEOM effectuée par le prestataire et malgré la saisine du conciliateur fiscal, les honoraires versés par le client seront remboursés en proportion du montant total du redressement de taxe foncière/TEOM. Ce remboursement se fera dans la limite du montant des honoraires payés par le client. Le remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du redressement fiscal définitif. Cette clause ne s'appliquera pas dans les cas où le redressement fiscal découle de faits, éléments ou omissions qui ne sont pas issus de l'action du prestataire.

#### **ARTICLE 5 : Engagements des parties**

##### **5.1. Engagements du prestataire :**

Le prestataire s'engage à :

- Fournir au client un service de conseil en matière d'optimisation de la taxe foncière et de la TEOM sur les bâtiments détenus par le client ;
- Conseiller le client sur les actions nécessaires à mettre en œuvre pour lui permettre de bénéficier de tous les dégrèvements et exonérations de taxe foncière et de TEOM auxquels il est éligible ;

- Veiller au respect des délais et des procédures administratives en matière de taxe foncière et de TEOM ;
- Informer le client de l'avancement des démarches administratives.

## 5.2. Engagements du client :

Le client s'engage à :

- Fournir au prestataire toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées;
- Garantir au prestataire l'exactitude des informations et documents fournis ;
- Respecter les délais fixés par le prestataire pour la fourniture des informations et documents nécessaires à la réalisation des missions ;
- Régler au prestataire les honoraires convenus dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

## Article 6 - Confidentialité, non-responsabilité

**6.1. Confidentialité :** Les Parties conviennent de garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat, qu'elles soient verbales, écrites ou électroniques. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers non autorisés et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiquement prévues dans le cadre du présent contrat, sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie.

**6.2. Non-responsabilité et exclusivité :** Le Client reconnaît que les conseils du prestataire sont fournis à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une garantie de résultats. En outre, le Client reconnaît qu'il n'a pas le droit d'appliquer seul les conseils fournis par le prestataire ni de mandater un tiers sur le champ d'expertise prévu par le présent contrat et cela pendant toute sa durée de validité.

## ARTICLE 7 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis à la loi française et se réfère au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021. Le prestataire est soumis à une obligation de moyens. Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du prestataire.

Fait en deux exemplaires originaux à GRANS, le 3/06/2024.

**Le prestataire :**

**TAXPLUS CONSULTING**  
30 rue André Bellier, Lyon 80007  
SIREN : 852 530 849  
R. C. S de Lyon



**TaxPlus**  
consulting

**Pour le client :**

(précédé de la mention "lu et approuvé bon pour accord")

lu et approuvé bon pour accord  
laffère adjointe  
Maire  
Frédérique ARNOULD



## MANDAT D'AUTORISATION

La Commune de GRANS..... représentée par  
Philippe LEANDRI, MAIRE..... dûment habilité,

Donne mandat à la société **TAXPLUS Consulting SAS** domiciliée au 59 rue de l'Abondance, 69003 LYON

Pour :

- Effectuer les démarches administratives pour la consultation ou le retrait des documents cadastraux (fiches d'évaluation et relevés de propriété) en ce qui concerne les propriétés immobilières de la Commune de GRANS.....pour les 12 mois suivant la signature du présent mandat.

Pour TAXPLUS Consulting SAS

Fait à Lyon, le .....

Signature :

**TAXPLUS CONSULTING**  
30 rue André Malraux, Lyon 69007  
SIREN : 852 536 848  
R. G. S de Lyon

Pour GRANS.....

Fait à GRANS. le 3/06/2024

Signature :



*Le 1<sup>er</sup> adjoint  
au Maire*

*Frédérique ARNOULD*